

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2025 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques , DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : Madame PREZIOSA Elisabeth (pouvoir donné à Madame PARIS BAULARD Joëlle), Messieurs ADAM Matthieu et MAIRE Sébastien

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 1 avril 2025.

1. Présentation du Compte financier unique 2024 :

Le Maire désigne Madame Frédérique DEBUIRE, 1ère Adjointe, pour présenter le compte financier unique 2024 élaboré par la Trésorerie Générale de Gray pour le budget général et quitte la salle.

Madame Frédérique DEBUIRE présente le compte financier unique 2024 qui se décompose comme suit :

| Budget GENERAL | Résultats cumulés au 31 décembre 2023 | Part affectée à l'investissement | Résultats 2024 | Résultat de clôture 2024 |
|----------------------------|--|-------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Budget Fonctionnement | + 282 791,72 € | - 10 950,31 € | + 5 408,21 € | + 277 249,62 € |
| Budget Investissement | - 38 035,96 € | 0,00 € | - 141 605,31 € | - 179 641,27 € |
| Résultat de fonctionnement | | | | + 97 608,35 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte financier unique 2024 présenté par Madame Frédérique DEBUIRE, 1ère Adjointe, et l'autorise à le signer

2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Après examen du compte financier unique, le Conseil décide de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

| | | | | |
|--|-------------------|----------------|-------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | | 5 408,21 € | | |
| Résultats antérieurs reportés : | | 282 791,72 € | | |
| Résultat cumulé | | 288 199,93 € | | |
| Solde d'exécution d'Investissement | | - 10 950,31 € | | |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | | 0,00 € | | |
| Résultat à affecter | | + 277 249,62 € | | |
| Besoin de financement | | - 179 641,27 € | | |
| Résultat de fonctionnement | | + 97 608,35 € | | |
| | Dépenses | | Recettes | |
| Section Investissement | Article 001 | 179 641,27 € | Article 1068 | 179 641,27 € |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | Restes à réaliser | 0,00 € |

| | | | | |
|------------------------|-------------|--------|-------------|-------------|
| Section Fonctionnement | Article 002 | 0,00 € | Article 002 | 97 608,35 € |
|------------------------|-------------|--------|-------------|-------------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 et autorise le maire à le signer, le maire n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

3. Fixation des amortissements pour l'exercice 2025 :

Le Maire détaille les investissements en cours d'amortissement et ceux qu'il convient d'amortir.

Il précise que le tableau ci-dessous validé le 13 mars 2024, n'a pu être appliqué pour les postes « soulte » (la 2ème tranche n'a pas été prélevée par le Conseil Départemental, donc seul l'amortissement de 1 242,00 € correspondant à la 1ère tranche a été effectué) et « Dommages Ouvrages » (non validé par la DGFIP et donc non imputé).

| Objet de l'amortissement | Valeur à amortir | Durée | Annuité | 1 ^{ère} échéance | Echéance finale |
|---|------------------|--------|------------|---------------------------|-----------------|
| Route forestière de Sorans | 15 240.00 € | 15 ans | 1 016.00 € | 2011 | 2025 |
| Enfouissement réseaux Ch des Granges & They | 46 753.00 € | 15 ans | 3 117.00 € | 2021 | 2035 |
| Etudes sur le projet Salle des Fêtes | 25 609.00 € | 5 ans | 5 121.80 € | 2021 | 2025 |
| Soulte des VC 103 et VC 104 | 49 680.00 € | 20 ans | 2 484.00 € | 2024 | 2043 |
| Dommages Ouvrage Travaux Mairie | 11 988.97 € | 10 ans | 1 198.90 € | 2024 | 2033 |

Il précise aussi :

- que le Conseil Départemental a omis d'encaisser la 2ème tranche (24 840,00 €) en 2024, ce qui implique qu'il n'est pas possible de l'amortir dès 2025. Par contre, le CD70 a émis la facture qui va être payée ; ce qui permettra de débiter son amortissement dès 2026.

- qu'il convient d'amortir les branchements d'eau effectués à l'église et la mairie pour un global de 8 000,00 € et d'appliquer une durée de 10 ans, soit une annuité de 800,00 € pour l'ensemble.

En conséquence, il propose au Conseil de valider, pour l'année 2025, le tableau d'amortissement ci-dessous.

| BIEN AMORTI | Valeur | Durée | 1 ^{ère} échéance | Fin | Annuité 2025 |
|---|-------------|--------|---------------------------|------|-----------------------|
| Route forestière | 15 240.00 € | 15 ans | 2011 | 2025 | 1 016.00 € |
| Enfouissement réseaux électriques | 46 753.00 € | 15 ans | 2021 | 2035 | 3 117,00 € |
| Frais de conception projet annulé SF | 25 609.00 € | 5 ans | 2021 | 2025 | 5 121.80 € |
| 1 ^{ère} Tranche soulte | 24 840.00 € | 20 ans | 2024 | 2043 | 1 242,00 € |
| 2 ^{ème} Tranche soulte | 24 840.00 € | 18 ans | 2026 | 2043 | 1 380,00 € |
| Branchements compteurs EDF église et mairie | 8 000.00 € | 10 ans | 2025 | 2034 | 800,00 € |
| | | | | | 11 370,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'amortissement, à compter de 2025, des branchements d'eau de l'église et de la mairie en 10 annuités de 800.00 €,
- valide le tableau des amortissements ci-dessous :

| BIEN AMORTI | Valeur | Durée | 1 ^{ère} échéance | Fin | Annuité 2025 |
|--------------------------------------|-------------|--------|---------------------------|------|-----------------------|
| Route forestière | 15 240.00 € | 15 ans | 2011 | 2025 | 1 016.00 € |
| Enfouissement réseaux électriques | 46 753.00 € | 15 ans | 2021 | 2035 | 3 117,00 € |
| Frais de conception projet annulé SF | 25 609.00 € | 5 ans | 2021 | 2025 | 5 121.80 € |
| 1 ^{ère} Tranche soulte | 24 840.00 € | 20 ans | 2024 | 2043 | 1 242,00 € |
| 2 ^{ème} Tranche soulte | 24 840.00 € | 18 ans | 2026 | 2043 | 1 380,00 € |
| Branchements compteurs EDF | 8 000.00 € | 10 ans | 2025 | 2034 | 800,00 € |

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,52 %
- Taxes Foncières des résidences secondaires : 4,41 %

Et autorise le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes décisions et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

5. Budget Primitif 2025 :

Le Maire présente le Budget Primitif 2025 qui se décompose comme suit :

| | | | |
|------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| dépenses de fonctionnement : | 270 159,33 € | recettes de fonctionnement : | 312 015,35 € |
| dépenses d'investissement : | 417 676,27 € | recettes d'investissement : | 417 676,27 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le budget primitif 2025 présenté par le Maire et l'autorise à le signer et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

6 Investissements 2025 :

6.1 : Protection garde corps muret de la Mairie :

Le maire rappelle qu'en séance ordinaire du 28 mai 2024 (point 2F de l'ordre du jour), le Conseil a validé la pose par l'entreprise CFD Métal de 70100 Gray, du garde corps métallique sur le muret surplombant la cour ; considérant qu'il apporterait une meilleure sécurité que le garde corps en ganivelle prévu initialement dans le marché de travaux de rénovation de la Mairie.

Fixer le garde corps en façade du muret plutôt qu'à son sommet a été validé par le Conseil, partant du principe que ce système empêchait les enfants d'escalader et de chuter de l'autre côté.

Or, Alpes Contrôles a constaté l'existence d'un risque d'escalade (et donc de chute) lié à :

- la rehausse de chaussée qui a eu pour effet de réduire le différentiel entre le sol « fini » et la base des barreaux,
- l'écart entre barreaux (dû au matériau, à l'inégalité du support, etc..) dépassant légèrement, mais suffisamment pour certains, la tolérance maximum autorisée.

CFD Métal, contacté pour remédier au problème, a proposé d'ajouter sur la partie considérée dangereuse 9 tôles perforées en acier galvanisé et thermolaqué pour un coût de 2 454,80 € HT, soit 2 945,76 € TTC. Toutefois, la société devant faire face à des difficultés internes, n'est plus en mesure de gérer ces travaux.

L'Entreprise A2Métal de 25770 CHEMAUDIN, contactée à son tour, propose deux variantes :

- réaliser la prestation initialement prévue (9 tôles perforées) au prix de 2 167,00 € HT, soit 2 600,40 € TTC,
- réaliser une prestation moins « massive » et plus esthétique au prix de 2 180,20 € HT, soit 2 616,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la fourniture d'une protection complémentaire à intégrer au garde corps du muret surplombant la cour afin de respecter les normes de sécurité recommandées par le Cabinet Alpes Contrôles,
- Valide l'offre de l'entreprise A2Métal de 25770 CHEMAUDIN pour la somme de 2 180,20 € HT, soit 2 616,24 € TTC,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

6.2 : Aération de locaux sis au Rez de Jardin de la Mairie :

Le maire informe le Conseil de la persistance d'humidité, malgré les travaux de rénovations effectués, dans les caves de la Mairie.

Il indique que le Cabinet Alternative 2E consulté prescrit la création d'un système d'aération complémentaire (mise en place d'une grille en partie basse de la porte d'accès aux caves et pose d'une gaine reliant les caves à la grille au pied de la porte de la Médiathèque.

Il présente les devis fournis par les entreprises DNS de 25 Cuse et Ardisans pour la grille de porte et CUCHE Christophe de Sorans Lès Breurey pour la pose de la gaine détaillés ci-dessous et propose au Conseil de les valider.

| Travaux | Entreprise contactée | Montant HT | Montant TTC |
|---------|----------------------|------------|-------------|
|---------|----------------------|------------|-------------|

| | | | |
|------------------------------|--|------------|------------|
| Pose grille sur porte | DNS 25 Cuse & Ardisans | 440,00 € | 528,00 € |
| Pose gaine d'aération | CUCHE Christophe 70 Sorans Lès Breurey | 1 696,52 € | 1 696,52 € |
| Montant total de l'opération | | 2 136,52 € | 2 224,52 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide les travaux d'aération des caves de la Mairie nécessités par la présence d'humidité,
- Valide les devis présentés par les entreprise DNS de 25 Cuse & Ardisans et CUCHE Christophe de 70 Sorans LèsBreurey pour un montant global de 2 136,52 € HT, soit 2 224,52 € TTC,

Et autorise le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes décisions et à signer au nom de la commune, tout document s'y rapportant.

6.3 : Signalisation au sol parking Mairie et They :

Le maire rappelle qu'en séance ordinaire du 3 septembre 2024 (point 5 de l'ordre du jour), deux mesures visant à sécuriser le secteur de l'église (passage piétons entre le parking et l'église et création d'un chemin piétonnier autour de l'ancienne cure) ainsi qu'une mesure confortant la traversée de They (création de couloirs de circulation par des lignes blanches discontinues) ont été validées par le Conseil.

Il rappelle également qu'en séance ordinaire du 13 novembre 2024 (point 8 de l'ordre du jour) le Conseil a été informé des difficultés rencontrées pour obtenir un devis conforme aux besoins exprimés et qu'il a reçu consigne d'entreprendre une nouvelle consultation.

Il indique aussi que, parallèlement à cette action, une collecte de devis a également été effectuée pour le marquage au sol du parking et des abords de la Mairie et présente le résultat de la consultation regroupant l'ensemble de ces investissements.

| Chantiers | Signalisation Nouvelle Marquage 25 RUREY | | Global Signalisation 25 ECOLE VALENTIN | | Signaux Girod 25 CHAMPAGNEY | |
|-----------|---|-------------------|---|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| They | 1 385,00 € | 1 662,00 € | 407,50 € | 489,00 € | 706,50 € | 847,80 € |
| Mairie | 1 719,60 € | 2 063,52 € | 1 270,00 € | 1 524,00 € | 806,04 € | 967,25 € |
| Totaux | 3 104,60 € | 3 725,52 € | 1 677,50 € | 2 013,00 € | 1 512,54 € | 1 815,05 € |

Enfin, il précise que pour ces travaux, la commune pourrait prétendre récupérer 30 à 35 % de subvention « amendes de police ».

Au terme des explications fournies, le maire propose au Conseil de valider l'une des options.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide, sur le secteur de They, la création d'un passage piétons reliant le parking et la rampe d'accès PMR de l'église, la création d'un cheminement piétonnier contournant l'ancienne cure ainsi que la pose de bandes axiales discontinues sur la chaussée,
- Confirme également la nécessité d'exécuter des travaux de marquage au sol sur le parking et aux alentours de la Mairie,
- Prend acte des devis proposés par les entreprises Signalisation Nouvelle Marquage de 25 RUREY, Global Signalisation de 25 Ecole Valentin et Signaux Girod de 25 Champagne détaillés dans le tableau ci-dessus,
- Valide la proposition de l'entreprise Girod de 25 Champagne pour un montant de 1 512,54 € HT, soit 1 815,05 € TTC,
- Demande au maire de dresser un dossier d'aide « Amende de Police » ainsi qu'une demande d'aide au titre de l'entretien de voirie (Fiche B3 « signalisation horizontale ») et de les adresser au Conseil Départemental de Haute-Saône,
- et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte

6.4 : Acquisition de livres Médiathèque 2ème tranche :

Le maire rappelle que le Conventionnement validé avec la Médiathèque Départementale prévoit que la commune fasse l'acquisition de livres et documents à hauteur de 50 % de la capacité de stockage, soit environ 500 unités réparties par générations.

Il indique qu'après avoir rempli ses obligations en 2024 en fournissant 284 livres, la mairie doit compléter en 2025 le stock par une seconde tranche tout en bénéficiant à nouveau d'une remise « Libraire » de 9 %.

Le maire précise que pour cela, il a affecté la somme de 3 800,00 € au Budget Primitif 2025, permettant d'acquérir 232 livres et documents et propose au Conseil de valider le budget présenté.

| | ADULTES | | | ENFANTS & ADOLESCENTS | | |
|--------|-------------|-----------|--------|-----------------------|----------|--------|
| | Pourcentage | Budget | Nombre | Pourcentage | Budget | Nombre |
| Romans | 70 % | 1225.00 € | 65 | 5 % | 88.00 € | 8 |
| Albums | 0 % | | | 40 % | 700.00 € | 55 |
| BD | 20 % | 350.00 € | 21 | 30 % | 525.00 € | 41 |

| | | | | | | |
|---|-------|------------|----|-------|------------|-----|
| Documentaires | 10 % | 175.00 € | 9 | 25 % | 437.00 € | 33 |
| | 100 % | 1 750,00 € | 95 | 100 % | 1 750,00 € | 137 |
| Soit un total de 232 livres pour un investissement de 3 500.00 € (+ 1.50 € d'équipement par livre) = 3 802,00 € | | | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme d'acquisition par la commune de la 2ème tranche de livres et documents en vue d'alimenter la Médiathèque,
- Valide l'affectation d'un budget de 3 800.00 € à répartir proportionnellement par genres de livres / documents et par tranches d'âges,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6.5 : Bacs à fleurs pour la Fontaine ronde :

Le maire rappelle que dans le projet d'aménagement des abords de la Fontaine ronde il était prévu d'agrémenter l'espace ainsi créé en y incorporant 3 bacs à fleurs et qu'en fonction de la période d'exécution des travaux, l'acquisition avait été reportée à 2025. A cet effet, il présente un devis émanant de la Société NATURALIS de 21604 Longvic et propose au Conseil de le valider.

| Nombre | Marque | Références | Prix unitaire | Coût total HT | Coût total TTC |
|-----------------------|--------|------------------------|---------------|---------------|----------------|
| 2 | PAPI | Vogue rond 1000 corten | 954,46 € | 1 908,92 € | 2 290,70 € |
| 1 | PAPI | Miléo 1200 corten | 1 155,74 € | 1 155,74 € | 1 386,89 € |
| Frais de port externe | | | | 80,00 € | 96,00 € |
| | | | | 3 144,66 € | 3 773,59 € |

Pour des raisons techniques, ce projet est ajourné et sera présenté au prochain conseil.

6.6.1 : Subvention allouée au Comité des Fêtes :

Le Maire rappelle que la commune apporte une aide annuelle au Comité des Fêtes depuis sa création et que la somme de 2 900,00 € allouée est calculée en tenant compte de la population et de la gestion de l'animation de NOEL.

Il indique donc qu'un crédit de 2 900,00 € a été affecté au Comité des Fêtes dans le Budget Primitif et propose au Conseil de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'attribution au Comité des Fêtes d'une aide de 2 900.00 € pour l'exercice 2025,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6.6.2: Subventions aux Associations :

Le Maire indique qu'un crédit de 1 350,00 € a été inscrit au budget primitif 2025 pour l'attribution de subventions à des associations de droit privé. A ce titre, il présente les demandes reçues en mairie et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de verser une subvention de 150.00 € aux associations suivantes : USREC, ADMR, ACCA de Sorans Lès Breurey, Association L'Ecole Ouverte, Foyer Rural de Rioz, Restos du Coeur, Le Souvenir Français Canton de Rioz, le SSIAD de Rioz-Montbozon et L'AS Perrouse.

Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6.7 : Remboursement partiel du prêt relais :

Le maire rappelle que, conformément aux explications fournies en point 12 de la séance ordinaire du 13 novembre 2024, la commune a la possibilité de rembourser partiellement par anticipation (sans frais ni pénalité) le prêt relais N° 492 560G de 400 000.00 € sur 36 mois souscrit le 11 septembre 2023 auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté 1 Rond Point de la Libération DIJON.

Il précise que le désengagement partiel de 200 000.00 € effectué au 2ème semestre de 2024 a permis de minorer les intérêts à payer et de ramener le solde restant dû à 200 000,00 €.

A ce titre, il propose au Conseil d'effectuer, en juillet 2025, un nouveau remboursement partiel pour la somme de 100 000,00 €, indique qu'un crédit équivalent est affecté à cette opération dans le Budget Primitif 2025 et que le remboursement de la dernière tranche de 100 000,00 € est d'ores et déjà programmé en juillet 2026, à charge pour le maire d'en tenir informé la future équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De valider, à effet de juillet 2025, un remboursement anticipé partiel de 100 000,00 €, à valoir sur l'emprunt n°492 560G contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté 1 Rond Point de la Libération 21088 DIJON,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6.8 : Relamping du réseau d'éclairage public communal :

Le maire résume les motifs suscitant l'intérêt pour la commune d'effectuer le relamping de l'ensemble de l'éclairage public (tel que présenté en point 8.5 de la séance ordinaire du 13 mars 2024).

Il rappelle également qu'après avoir présenté un dossier bénéficiant d'une aide de 60 %, le SIED70, gestionnaire de ce projet, a la possibilité d'atteindre à présent un niveau de subvention à hauteur de 80 % du HT ; ce qui permet, en y ajoutant le remboursement FCTVA (pris par précaution à hauteur de 14,404 % du coût TTC) de placer l'intégralité du parc (83 points) à moindre coût.

Il présente l'aspect financier du projet et propose au Conseil de le valider sachant qu'en cas d'accord, la commune ayant montré son intérêt très tôt, les travaux pourront être réalisés en 2025.

| Coût HT | Coût TTC | Subventions (80 % du HT) | Reste à charge (hors FCTVA) | FCTVA (16,404 % du TTC) | Reste à charge pour la commune |
|-------------|-------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 51 334,00 € | 61 600,00 € | 36 400,00 € | 25 200,00 € | 10 104,86 € | 15 095,14 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le programme de remplacement des lampes assurant l'éclairage public de la voirie communale (relamping),
- Valide le devis global annoncé par le SIED 70 pour un montant de 51 334,00 € HT, soit 61 600,00 TTC,
- Demande au maire d'entreprendre les démarches auprès du SIED70 pour bénéficier des aides spécifiquement prévues,
- Et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6.9 Remplacement panneaux signalisation Salle des Fêtes :

Il a été constaté que les panneaux signalant la direction à prendre pour accéder à la Salle des Fêtes sont sous dimensionnés ou couplés avec des panneaux routiers de même couleur ; ce qui ne permet pas de les distinguer clairement, le maire propose de les remplacer par des matériels plus fonctionnels et d'en profiter pour remodeler le plan de circulation.

A cet effet, il présente un devis de la Société GIROD de 25 Champagny pour l'acquisition de 5/6 panneaux de dimensions 800x200 et couleur Bordeaux pour un coût de 527,03 / 632,41 € HT, soit 632,44 / 758,89 € TTC et propose au Conseil de le valider.

Après exposé et échanges, il est décidé d'ajourner ce projet et en premier lieu de référencer la salle des fêtes sur google maps puis d'en évaluer l'intérêt

6.10 : Régulation des eaux pluviales Chemin des Carrières :

Suite à la décision prise, point 11 de l'ordre du jour du Conseil du 13 novembre 2024, de confier à la Société GEOPROTECH de Rioz la réalisation d'une étude visant à trouver des solutions permettant de réguler les eaux pluviales se déversant Chemin des Carrières, le maire détaille les observations et propositions formulées dans le rapport reçu en Mairie.

Les trois hypothèses ci-dessous sont présentées sachant qu'il est possible de scinder la réalisation de celles-ci par tranches successives :

- la pose d'une vanne de régulation de débit à l'entrée du collecteur sis sous le chemin communal menant à la RN57,
- la création d'une digue protégeant le puisard qui jouxte les propriétés du fond de lotissement,
- la création d'un bassin de rétention à l'angle du chemin communal et de celui menant au Charençoy.

Toutefois, il convient de préciser qu'en ce qui concerne la solution c), il existe un problème de propriété.

En effet, après vérification sur Cadastre.fr, il s'avère que cette parcelle appartient à la SNCF au même titre qu'une grande partie de la voirie dans ce secteur (transfert datant de la construction de la ligne LGV) ; ce qui rendrait impossible les travaux à cet endroit.

Au niveau de l'investissement à ce stade du projet, il s'agit ci-dessous d'estimations à peaufiner selon le/les choix du Conseil :

- solution a) estimée à 8 000,00 € HT,
- solution b) estimée à 10 000,00 € HT,
- solution c) estimée à 7 000,00 € HT, (dans le cas d'annulation de la contrainte indiquée ci-dessus).

Par ailleurs, il précise qu'il est possible de limiter le risque d'inondation spécifiquement lié à une propriété. Toutefois, pour ce faire, l'exécution de travaux sur les domaines public et privé s'avérerait nécessaire ; ce qui implique de trouver, avec le propriétaire concerné, un accord sur les travaux à effectuer de façon concomitante ainsi que sur la répartition des coûts.

Enfin, en ce qui concerne l'octroi de subventions, ce type de réalisations spécifiques n'entre pas dans les critères le plus souvent favorisés.

Toutefois, le maire indique avoir contacté l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Association du Pays des 7 Rivières (dans le cadre des fonds européens FEADER ou LEADER qu'elle diffuse) sans pour autant disposer de réponses à ce jour.

Après exposé et échanges, ce projet est ajourné et sera présenté au prochain conseil.

7. Présentation de l'opération « Cartes Avantages Jeunes 2025 » :

Le maire indique qu'Info Jeunes Haute-Saône reconduit en 2025 son partenariat avec les collectivités leur permettant de faire bénéficier la jeune population des avantages liés à la mise à disposition de « Cartes Avantages Jeunes » pour un an à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il rappelle que la commune adhère à ce concept depuis de nombreuses années en prenant à sa charge le coût intégral de mise à disposition des cartes, soit un investissement annuel de l'ordre de 650.00 € et propose au Conseil de renouveler en 2025 la participation de la commune à ce programme sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'adhésion pour l'exercice 2025 de la commune au dispositif de diffusion des Cartes Avantages Jeunes,
- Valide la prise en charge intégrale de la création, soit 9.00 € par carte éditée et décide d'octroyer un budget de 650.00 €,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8. Dénomination de rues :

8.1 Dénomination de la zone de la Fontaine ronde :

Suite à la restauration de la Fontaine ronde et à l'aménagement de ses abords, il a été suggéré à la Mairie de rebaptiser ce nouvel espace dénommé « Place de la Fontaine ronde ».

A ce titre, le nom de Gaston TISSERAND, chirurgien réputé exerçant dans les années 20 à Besançon et propriétaire d'une résidence secondaire Rue des Bruyères a été proposé afin de rendre hommage aux bienfaits apportés aux familles (souvent modestes) de Sorans Lès Breurey puisqu'il leur prodiguait gratuitement ses soins et ce quels qu'ils soient.

Aussi, le maire invite le Conseil à se positionner sur le principe d'un changement de nom pour cette zone et, si tel est le cas de choisir une nouvelle dénomination sachant que celle-ci pourrait être « Allée Gaston TISSERAND » voire « Espace Gaston TISSERAND ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la proposition de changement de dénomination pour le nouvel espace créé à la Fontaine ronde,
- Valide la dénomination suivante : « Place du Docteur TISSERAND »,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

8.2 Dénomination de la voie reliant le Hameau de They à la commune de Cromary :

Le maire indique que, comme désormais 2 bâtiments sont présents le long de l'axe reliant le hameau de They à Cromary, il convient de donner un nom à cette voie et d'attribuer une numérotation à chacun des bâtiments.

Aussi, il propose au Conseil de valider la désignation suivante : « Route de Cromary » et d'attribuer les numéros 2 & 4 aux bâtiments.

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la rue située à la fin du Hameau de They pour faciliter le repérage et les services publics (secours, poste, positionnement satellite, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de valider le nom attribué à la rue en question : "**Route de Cromary**" ainsi que la numérotation des immeubles de cette rue proposée par le maire,

- et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Renouveaulement RGPD :

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, la convention d'adhésion à ce service, détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Sorans Lès Breurey .

10. Extension du réseau concédé d'électricité :

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une construction projetée parcelle AB69 chemin des Fourmis qui relève de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 55 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique en limite de propriété.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Xavier GALLET en application de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023

Questions diverses :

- Projet de manifestation « Promenade gourmande » :

Le maire apporte des précisions sur le projet de manifestation présenté lors de la précédente séance et validé par le Conseil. A ce stade, la manifestation serait à priori gérée par la Mairie, sachant qu'un listing des tâches à prévoir et de répartition de celles-ci est analysé.

- Prix départemental de la restauration du petit patrimoine :

Le maire indique que le Conseil Départemental 70 va créer un concours pour mettre à l'honneur les communes ayant restauré leur petit patrimoine et propose au Conseil de participer à cette 1ère édition en présentant la Fontaine ronde. Cet projet est validé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Sorans Lès Breurey, le 08 avril 2025

Le Maire

Jacques MARCHAL



